



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 juin 2026

Publié sur le site www.epf.alsace le 01.07.2026

DATE DE CONVOCATION :
22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benôit GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 19
Pouvoirs : 8
Votants : 19

VOTE :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°
2026/049

OBJET : Prolongation de la convention de portage foncier - Commune de Dannemarie - CE068AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le
01 JUIL. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

Le 3 juin deux mille vingt-six à 09h00, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Espace Vauban à Strasbourg, 3 rue Gustave Adolphe Hirn, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 22 mai 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTZ Suzanne, MM. BELTZUNG Maxime, BRENDER Claude, DISCHINGER Pierre, FISCHER Bernard, GAST René, GIRARDIN Philippe, HOELT René, ISEL Roger, MACIEJEWSKI Patrick, METZ Jean-Marc, MICHEL Patrick, NETZER Jean-Lucien, ROUX Olivier, SCHAAL Stéphane, SCHAEFFER Serge, SCHALLER Claude, WALTER Hubert.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes HESTIN Noellie, MILLION Lara, MM HAMMALI Jérôme, LOM Michel, LUTZ Claude, NEUMANN Rémy, STUTZMANN Gérard, TOUCAS Jean-Pierre.

Excusés : Mmes BROLLY Suzanne, KREMER Eliane, LUTZ Michèle, WOLFHUGEL Christiane, MM JEHL François, NICOLAS Thierry, NORTH Alain, SCHEER Marc.

Assistaient également : Mmes DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Dannemarie a sollicité l'EPF d'Alsace en juin 2015 pour acquérir et porter pour son compte, l'ancien site de production PEUGEOT SCOOTERS situé sur son ban communal. Dès lors, l'objectif était de combiner sur ce site un programme d'activités économiques (revitalisation du site) et de développement de l'habitat. Ce site est composé de trois parcelles cadastrées à Dannemarie, section 4 n°140, 305 et 306, d'une superficie totale de 459,38 ares, acquises par l'EPF en 26 juillet 2017, au prix total de 1.326.661,84 € (prix et frais d'acquisition).

Après des années difficiles à tenter de retrouver un repreneur, après le retrait d'un porteur de projet début 2023, le projet porté par Monsieur Nevzat UNAL, mixant activités économiques sur la partie avant, et habitat sur la partie arrière, avait été retenu par le Conseil Municipal de Dannemarie aux termes d'une délibération en date du 31 mai 2023. Un premier compromis avait été signé en ce sens en février 2024, suivi

DATE DE CONVOCATION :
22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 19
Pouvoirs : 8
Votants : 19

VOTE :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°
2026/049

OBJET : Prolongation de la convention de portage foncier – Commune de Dannemarie – CEO68AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

01 JUIL. 2026

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN

d'un avenant en décembre 2024. Malgré l'obtention d'un permis de construire pour la réalisation de son projet, le retrait à l'automne dernier d'un acteur majeur de la revitalisation du site a remis en cause l'équilibre du projet de Monsieur Unal. Depuis, le projet a dû s'adapter et évoluer, nécessitant le dépôt d'un nouveau permis de construire.

Par conséquent, un nouveau compromis de vente devra donc être signé courant juin, mais le portage arrivant à son terme le 26 juillet 2026, la commune de Dannemarie souhaite pouvoir proroger le portage foncier pour une dernière année, amenant ainsi à 10 ans le portage foncier par l'EPF d'Alsace.

DELIBERATION N° 2026/049

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2016, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à Dannemarie (68 210), rue Bâle, figurant au cadastre sous-section 4 n° 140 et 240 ;

Vu la convention pour portage foncier signée le 26 juin 2017 entre la Commune de Dannemarie et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 26 juillet 2017 par Maître Stéphane GLOCK notaire à LA WANTZENAU ;

Vu le procès-verbal d'arpentage référencé 434 du 9 novembre 2017 établi par le cabinet ORTLIEB de géomètre-expert à THANN, certifié par les services du cadastre, divisant la parcelle située Rue de Bâle 68210 Dannemarie appartenant à l'EPF d'Alsace, cadastrée section 4 numéro 240 d'une superficie de 02 ha 92 a 83 ca en deux (2) parcelles :

o Section 4 n°305/28 d'une superficie de 02 ha 90 a 66 ca,

o Section 4 n°306/28 d'une superficie de 00 ha 02 a 17 ca ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de portage foncier signé le 12 juillet 2022 prorogeant la durée de portage foncier d'une année,

Vu l'offre d'acquisition réceptionnée par la Commune de Dannemarie le 23 mars 2023 dans laquelle Monsieur UNAL Nevzat manifeste son souhait d'acquérir l'ancien site industriel PEUGEOT MOTOCYCLES de Dannemarie, cadastré section 4 n°140 et 305, d'une surface totale de

DATE DE CONVOCATION :
22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 19
Pouvoirs : 8
Votants : 19

VOTE :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

**Délibération n°
2026/049**

OBJET : Prolongation de la convention de portage foncier – Commune de Dannemarie – CE068AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

01 JUL. 2026

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN

04 ha 57 a 21 ca moyennant le prix d'un million trois-cent-vingt-six mille six-cent soixante-et-un Euros et quatre-vingt-quatre centimes Hors Taxes (1.326.661,84 € HT),

Vu le courrier adressé à l'EPF d'Alsace par la commune de Dannemarie le 2 mai 2023 demandant la prolongation du portage foncier d'une année supplémentaire pour la totalité du site, ainsi que la rétrocession partielle du bien au profit d'un tiers des parcelles cadastrées section 4 n°140 et 305, d'une surface totale de 04ha 57a 21 ca ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de portage foncier signé le 29 juin 2023 prorogeant la durée de portage foncier de deux années,

Vu le compromis de vente signé entre l'EPF Alsace et Monsieur UNAL en date du 20 février 2024 et son avenant en date du 17 décembre 2024 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention de portage foncier signé le 8 juillet 2025 prorogeant la durée de portage foncier d'une année supplémentaire,

Vu l'arrivée à terme du portage foncier en date du 26 juillet 2026 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proroger la durée de la convention de portage des parcelles situées à Dannemarie et cadastrées section 4 n°140, 305 et 306, d'une superficie de 459,38 ares pour une dernière année, soit jusqu'au 26 juillet 2027, sous réserve d'une délibération de la commune en ce sens.

DATE DE CONVOCATION :

22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 8

Votants : 19

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n°
2026/049**

OBJET : Prolongation de la convention de portage foncier – Commune de Dannemarie – CE068AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

01 JUL. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN